

SESSION ORDINAIRE – 1 SEPTEMBRE 2020

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 1^{er} septembre 2020 à 19 h exceptionnellement et uniquement par vidéoconférence en raison de la pandémie de la COVID-19, et en vertu de l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020 de la Ministre de la Santé et des services sociaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Kay Kerman et Kimberly Chan et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Greg McGuire et Jean-Paul Leduc sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT Me John-David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 15 minutes.

CONVOCAATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

262-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

- 5 h) Dépôt d'une pétition – Sauvegarde des quais communautaires de routes bordant la rivière Gatineau
- 6.4 b) Demande d'autorisation pour soumettre une demande de subvention dans le cadre du volet I - Soutien au rayonnement des régions du MAMH

Retirer :

- 7.1 d) Dérogation mineure – Distance entre une remise et l'emprise de l'Autoroute 5 – Revêtement de la remise - 44, chemin Suzor-Côté

SESSION ORDINAIRE – 1 SEPTEMBRE 2020

262-20 (suite)

- 7.4 b) Adoption du règlement numéro 1160-20 – Règlement concernant la mise sur pied d'un projet pilote pour permettre la garde de poules pondeuses sur le territoire de la Municipalité de Chelsea

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

263-20

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 4 août 2020 soit et sont par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 10 AU 29 JUILLET 2020
AU MONTANT DE 1 383 316,45 \$**

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS – JUIN 2020

**DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – JUILLET
2020**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE ORDINAIRE DU
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE DU 8 JUILLET 2020 ET CELUI DE LA RENCONTRE
EXTRAORDINAIRE DU 15 JUILLET 2020 ET QUE CES DOCUMENTS
SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE
CLASSIFICATION 114.204**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ
CONSULTATIF DES RESSOURCES NATURELLES DU 15 JUIN 2020 ET
QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES
SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.212**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ
CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE
COMMUNAUTAIRE DU 2 JUILLET 2020 ET QUE CE DOCUMENT SOIT
CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE
CLASSIFICATION 114.205**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ
CONSULTATIF SUR LES SERVICES DE SANTÉ À CHELSEA DU
16 JUILLET 2020 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX
ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.221**

**DÉPÔT D'UNE PÉTITION – SAUVEGARDE DES QUAIS
COMMUNAUTAIRES DE ROUTES BORDANT LA RIVIÈRE GATINEAU**

SESSION ORDINAIRE – 1 SEPTEMBRE 2020

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1162-20 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE
CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU
POTABLE DU CENTRE-VILLAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE
CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN
CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR
CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE
BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU
DANS LA CONSTRUCTION INITIALE**

Le conseiller Greg McGuire présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1162-20 intitulé, « Règlement établissant le paiement d'une contribution de croissance pour les réseaux des eaux usées et de l'eau potable du centre-village lors de l'émission d'un permis de construction ou de lotissement, lors de l'émission d'un certificat d'autorisation ou d'occupation pour changement d'usage ou lors de l'émission d'un permis de branchement aux réseaux non prévu dans la construction initiale » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de régir les conditions attribuables au paiement d'une contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées ou de l'eau potable du centre-village de Chelsea ou pour toutes modifications ou ajouts nécessaires aux réseaux pour permettre à la municipalité de desservir de nouveaux développements, de nouvelles constructions, des nouveaux usages ou changements d'usages ou de nouveaux branchements.

Greg McGuire

264-20

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'ABRASIFS
POUR LA SAISON HIVERNALE 2020-2021**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour l'achat d'abrasifs 5-10 pour la saison hivernale 2020-2021;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 25 août 2020:

SOUSSIONNAIRES	PRIX UNITAIRE (\$/TM)	PRIX TOTAL pour 7 000 tonnes (taxes incluses)
Lafarge Canada inc.	7,00 \$	56 337,75 \$
Construction DJL inc.	19,60 \$	157 745,70 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions;

SESSION ORDINAIRE – 1 SEPTEMBRE 2020

264-20 (suite)

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Lafarge Canada inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil octroie le contrat pour la fourniture d'abrasifs 5-10 pour la saison hivernale 2020-2021, au montant de 56 337,75 \$, incluant les taxes, à la compagnie Lafarge Canada inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-621 (Pierre, concassé, gravier) pour l'année 2020 et le solde de cet engagement sera budgété en 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

265-20

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX ET L'ÉVALUATION DE LA STABILITÉ D'UN TALUS POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-MEECH, ENTRE LE CHEMIN DUNLOP ET LA PROMENADE DE LA GATINEAU

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2020, la réfection du chemin du Lac-Meech, entre le chemin Dunlop et la Promenade de la Gatineau, a été prévue incluant les services professionnels pour le contrôle des matériaux et l'évaluation de la stabilité d'un talus;

ATTENDU QU'UN montant révisé de 4 703 000,00 \$ a été prévu pour l'ensemble du projet, dont 79 000,00 \$ pour les services professionnels pour le contrôle des matériaux;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) firmes d'ingénierie pour ces services professionnels;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 7 août 2020 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Englobe Corp.	88 473,52 \$
Groupe ABS inc.	93 458,12 \$

SESSION ORDINAIRE – 1 SEPTEMBRE 2020

265-20 (suite)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Englobe Corp. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie pour le contrôle des matériaux et l'évaluation de la stabilité d'un talus pour la réfection du chemin du Lac-Meech, entre le chemin Dunlop et la Promenade de la Gatineau, seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1143-19, incluant le dépassement budgétaire de 1 788,11 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil octroie le contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour le contrôle des matériaux et l'évaluation de la stabilité d'un talus pour la réfection du chemin du Lac-Meech, entre le chemin Dunlop et la Promenade de la Gatineau, au montant de 88 473,52 \$, incluant les taxes, à la firme Englobe Corp.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructure chemin – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1143-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

266-20

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-MEECH, ENTRE LE CHEMIN DUNLOP ET LA PROMENADE DE LA GATINEAU

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2020, la réfection du chemin du Lac-Meech, entre le chemin Dunlop et la Promenade de la Gatineau, a été prévue incluant les services professionnels de surveillance des travaux;

ATTENDU QU'UN montant révisé de 4 703 000,00 \$ a été prévu pour l'ensemble du projet, dont 158 000,00 \$ pour les services professionnels de surveillance des travaux de réfection;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de cinq (5) firmes d'ingénierie pour ces services professionnels;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), trois (3) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit 24 août 2020 :

SESSION ORDINAIRE – 1 SEPTEMBRE 2020

266-20 (suite)

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Les Services exp inc.	67 260,38 \$
QDI	93 503,42 \$
CIMA+ s.e.n.c.	99 280,91 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Les Services exp inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux de réfection du chemin du Lac-Meech, entre le chemin Dunlop et la Promenade de la Gatineau, seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1143-19;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil octroie le contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux de réfection du chemin du Lac-Meech, entre le chemin Dunlop et la Promenade de la Gatineau, au montant de 67 260,38 \$, incluant les taxes, à la firme Les Services exp inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructure chemin – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1143-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

267-20

OCTROI DU CONTRAT POUR FAIRE LE BRANCHEMENT NÉCESSAIRE À L'INSTALLATION FUTURE D'UNE FONTAINE D'EAU DANS LE PARC DU DOMAINE DU RUISSEAU

ATTENDU QU'AVEC le système d'aqueduc en place, la Municipalité veut proposer des points de ravitaillement d'eau afin d'offrir aux résidents la chance de s'hydrater lorsqu'ils pratiquent du sport;

ATTENDU QUE le parc du Domaine du Ruisseau dû à son emplacement et ses installations (sentier polyvalent, parcs pour enfant et adultes, parc à chien) et sa proximité au réseau d'aqueduc est un des endroits idéals pour un point de ravitaillement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea veut par le fait même encourager la diminution d'utilisation de plastique comme usage unique;

SESSION ORDINAIRE – 1 SEPTEMBRE 2020

267-20 (suite)

ATTENDU QUE le promoteur Multivesco planifie la réalisation de la piste cyclable avant la fin de l'année;

ATTENDU QUE la firme de constructions BGP nous a soumis un prix pour le branchement de 15 375,00 \$ + taxes;

ATTENDU QUE l'installation des deux fontaines d'eau dans le secteur du centre village où se trouve le système d'aqueduc a été approuvé dans le PTI 2020-2021-2022;

ATTENDU QUE la Municipalité veut éviter de briser une partie du chemin Jean-Paul Lemieux et la piste cyclable adjacente en faisant les travaux de branchement seulement en 2022;

ATTENDU QUE le comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire recommande de procéder avec les travaux de branchement nécessaires à l'installation d'une fontaine d'eau dans le parc cette année;

ATTENDU QUE la Municipalité pourra investir dans une fontaine d'eau sur dalle de béton comme indiqué dans le PTI dans les années futures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil octroie le contrat pour faire les travaux de branchement nécessaires à l'installation future de la fontaine d'eau au montant de 15 375,00 \$ + taxes, à la firme les constructions BGP.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 16 141,83 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-721 (Infrastructures – Loisirs et culture).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

268-20

AUTORISATION D'UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE POUR LES TRAVAUX DE DRAINAGE 2020

ATTENDU QU'UN montant de 100 000,00 \$ a été autorisé au budget d'opération 2020 pour la réalisation de divers travaux de drainage;

ATTENDU QUE l'ampleur des travaux requis pour la réalisation des travaux de drainage 2020 dépasse largement ce qui était prévu au budget;

SESSION ORDINAIRE – 1 SEPTEMBRE 2020

268-20 (suite)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a dû identifier les travaux prioritaires qui ne peuvent être reportés à l'année suivante;

ATTENDU QU'UN montant de 51 000,00 \$, taxes nettes, est requis pour compléter lesdits travaux de drainage prioritaires pour l'année 2020;

ATTENDU QUE ce montant sera financé par les règlements d'emprunt numéros 787-11 et 813-12;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil autorise la dépense supplémentaire d'un maximum de 51 000,00 \$, taxes nettes, pour compléter les travaux de drainages prioritaires pour l'année 2020.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-30-721 (Infrastructures chemins – Drainage/ponceaux (20 ans)), règlements d'emprunt numéros 787-11 et 813-12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

269-20

AUTORISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE SUPPLÉMENTAIRES À LA FIRME CIMA + NÉCESSAIRES À UN COMPTAGE ADDITIONNEL POUR L'ÉTUDE DE CIRCULATION DU SECTEUR CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE par la résolution numéro 298-19, le conseil a octroyé un contrat à la firme CIMA + au montant de 51 163,88 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie pour une étude de circulation et de stationnement pour le secteur centre-village;

ATTENDU QUE suivant la réalisation des deux comptages prévus au mandat initial, un projet pilote a été enclenché par la Commission de la capitale nationale (CCN) visant à fermer temporairement la Promenade de la Gatineau;

ATTENDU QUE cette fermeture peut avoir un impact considérable sur la circulation du réseau routier de la Municipalité et qu'il a été recommandé par le comité consultatif des travaux publics et des infrastructures de procéder à un comptage additionnel;

ATTENDU QUE la firme CIMA + demande les honoraires professionnels supplémentaires suivants :

SESSION ORDINAIRE – 1 SEPTEMBRE 2020

269-20 (suite)

AVENANT	DESCRIPTION	HONORAIRES
Avenant 01 – Volet 1	Collecte de données	5 400,00 \$
Avenant 01 – Volet 2	Compilation et analyse des données	1 900,00 \$
Total services professionnels d'ingénierie non prévus		7 300,00 \$
TPS (5 %)		365,00 \$
TVQ (9,975 %)		728,18 \$
TOTAL		8 393,18 \$

ATTENDU QU'UNE entente a été conclue entre la Municipalité et la CCN pour que celle-ci finance 75 % de l'avenant 01;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande ces honoraires professionnels supplémentaires qui s'élèvent à 8 393,18, taxes incluses;

ATTENDU QUE la dépense taxes nettes pour la Municipalité s'élève à 1 916,02 \$;

ATTENDU QUE les fonds nécessaires pour le comptage additionnel n'étaient pas prévus et qu'un transfert budgétaire est requis;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil autorise l'avenant demandé à Cima + au montant total de 8 393,18 \$ taxes incluses, pour un comptage additionnel dans le cadre de l'étude de circulation du centre-village.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 1 916,03 \$ du poste budgétaire 02-701-27-522 (entretien Réparation - Bâtiments et terrains) au poste budgétaire 02-355-00-411 (Honoraires prof. - services scientifiques et génie).

IL EST DE RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-355-00-411 (Honoraires prof. - services scientifiques et génie).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

270-20

AUTORISATION DES TRAVAUX CORRECTIFS À L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU SECTEUR CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE par la résolution numéro 69-20, le conseil a autorisé le paiement des travaux d'amélioration à l'usine de traitement des eaux usées du secteur centre-village à l'entrepreneur Beaudoin Gestion Construction Management au montant de 148 400,11 \$, incluant les taxes;

SESSION ORDINAIRE – 1 SEPTEMBRE 2020

270-20 (suite)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et infrastructures désire profiter de la présence de l'entrepreneur pour économiser d'importants frais de mobilisation et réaliser les travaux correctifs restants en lien avec la corrosion des équipements causée par le gaz H2S;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et infrastructures désire également suivre les recommandations des professionnels attitrés au projet et de modifier certaines composantes des fosses de traitement des boues;

ATTENDU QUE suivant l'analyse de ces deux directives, l'entrepreneur 3990591 Canada Inc. (Beaudoin Gestion Construction Management) a fourni les soumissions suivantes :

AVENANT	DESCRIPTION	HONORAIRES
Avenant 01 – (TTK-H2S-003-REV-01 et TTK-H2S-004-REV-00)	Correction des pièces endommagées par le gaz corrosif H2S	52 439,55 \$
Avenant 02 – (002/11767TTO)	Modification aux fosses pour assurer le traitement des boues	14 649,50 \$
	Sous Total	67 089,05 \$
	TPS (5 %)	3 354,45 \$
	TVQ (9,975 %)	6 692,13 \$
	TOTAL	77 135,63 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande ces deux avenants, sous protêt;

ATTENDU QUE les frais de ces avenants seront financés par les règlements d'emprunt numéros 823-12 et 824-12;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil autorise les avenants demandés, sous protêt, pour un montant de 77 135,63 \$, incluant les taxes à l'entrepreneur 3990591 Canada Inc. (Beaudoin Gestion Construction Management).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

23-050-31-721 (Infrastructures-Eaux usées n° 823), règlement d'emprunt n° 823-12
23-050-41-721 (Infrastructures-Eaux usées n° 824), règlement d'emprunt n° 824-12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 SEPTEMBRE 2020

271-20

DEMANDE D'AUTORISATION POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III)

ATTENDU QUE le Plan de transport actif de Chelsea a été adopté par le conseil lors de la session ordinaire du 1^{er} décembre 2014 et que la résolution numéro 354-14 a été adoptée;

ATTENDU QUE le sentier sur l'ancienne voie ferrée est un des axes les plus importants pour le transport actif à Chelsea;

ATTENDU QUE le sentier sur l'ancienne voie ferrée est en cours de réalisation et que des travaux sont nécessaires pour assurer ce lien important pour la communauté;

ATTENDU QUE certains travaux sont dans la phase de planification et d'autres en cours de réalisation :

- glissières de sécurité
- réhabilitation de certains ponceaux
- surface du sentier
- intersection sur la 105, chemin de la Rivière et Kirk's Ferry

ATTENDU QUE le volet 2 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir les organismes admissibles dans l'amélioration, la mise aux normes et la réalisation d'interventions majeures afin d'assurer la pérennité des infrastructures de transport actif existantes, d'en augmenter l'attractivité et de favoriser un transfert des déplacements motorisés vers les déplacements à pied et à vélo;

ATTENDU QUE l'obtention de ce financement est un élément important pour la tenue du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil autorise la demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

272-20

DEMANDE D'AUTORISATION POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU VOLET I – SOUTIEN AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS DU MAMH

ATTENDU QUE le Plan directeur de transport actif de Chelsea (PDTA) fut adopté par le conseil municipal lors de la session ordinaire du 1^{er} décembre 2014 par le biais de la résolution 354-14;

SESSION ORDINAIRE – 1 SEPTEMBRE 2020

272-20 (suite)

ATTENDU QU'UN des sentiers proposés au PDTA agit à titre de connexion entre le chemin Old Chelsea et le boulevard de la Technologie à Gatineau, une liaison fortement souhaitée pour encourager le transport actif;

ATTENDU QUE le MAMH a présentement un appel de projet en cours, la subvention du volet I – soutien au rayonnement des régions (FRR, anciennement le FARR) et a pour mission de soutenir l'administration municipale ainsi que l'aménagement, le développement et l'occupation durable du territoire tout en favorisant un arrimage robuste des milieux ruraux et urbains;

ATTENDU QU'UNE section dudit sentier est située dans une zone humide qui nécessite des travaux importants, incluant l'aménagement d'un pont afin de ne pas perturber la zone humide en question;

ATTENDU QUE ce projet d'envergure repose sur un ensemble de partenariats et que la Ville de Gatineau est prête à porter appui et à collaborer avec la Municipalité pour l'aménagement du sentier;

ATTENDU QUE la subvention Volet I servira à payer les frais de plans et devis pour l'aménagement et la construction du sentier et du pont;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil autorise la demande de subvention dans le cadre du volet I – soutien au rayonnement des régions (FRR, anciennement le FARR).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

273-20

MODIFICATION DE NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA GOUVERNANCE

ATTENDU QU'EN vertu des articles 2, 3 et 5, du règlement 1063-18 concernant l'établissement du comité consultatif sur la gouvernance (CCG), il y a lieu de procéder à des modifications quant à la nomination du président et du vice-président de ce comité;

ATTENDU QUE la durée du mandat des deux membres du conseil du comité est de deux ans de la date d'adoption de la résolution les nommant;

ATTENDU QUE la résolution 38-20 nommant les membres a été adoptée le 4 février 2020;

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif sur la gouvernance du 20 juillet dernier, Monsieur Greg McGuire a proposé que Madame Kimberly Chan soit nommée présidente;

ATTENDU QUE Madame Kimberly Chan a accepté d'agir à titre de présidente de ce comité jusqu'à la fin de son mandat;

SESSION ORDINAIRE – 1 SEPTEMBRE 2020

273-20 (suite)

ATTENDU QUE Monsieur Greg McGuire a accepté d'agir à titre de vice- président de ce comité jusqu'à la fin de son mandat;

ATTENDU QUE les membres du CCG recommandent unanimement au conseil d'accepter les modifications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil accepte les modifications telles que proposées, et ce jusqu'à la fin de leur mandat, soit que Madame Kimberly Chan soit nommée présidente du CCG et Monsieur Greg McGuire soit nommé vice-président.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

274-20

VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QU'EN vertu des articles 1022 et 1023 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité se doit de préparer une liste des immeubles pour lesquels un processus de vente pour défaut de paiement de taxes sera entrepris;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais procédera à la vente de ces immeubles le 3 décembre 2020;

ATTENDU QUE d'ici le 3 décembre 2020, les immeubles ayant fait l'objet de paiement couvrant la période prescrite seront retirés de cette liste;

ATTENDU QUE cette liste des immeubles est annexée à la présente pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil et le Directeur général et Secrétaire-trésorier entreprennent les procédures requises et donnent instruction à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de vendre, lors de sa séance de vente pour défaut de paiement de taxes du 3 décembre 2020, les immeubles de la Municipalité de Chelsea dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-120-00-412 (honoraires professionnels – services juridiques).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 SEPTEMBRE 2020

* La conseillère Kay Kerman quitte son siège quelques instants et le reprend, il est 19 h 56.

275-20

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DE VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 1038 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 274-20, certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'autoriser des représentants municipaux à enchérir et acquérir certains de ces immeubles pour et au nom de la Municipalité de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil désigne Madame Josiane Rollin, coordonnatrice des finances, et en l'absence de celle-ci, Madame Céline Gauthier, directrice des finances, à enchérir des immeubles pour et au nom de la Municipalité de Chelsea lors de la mise en vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui se tiendra le 3 décembre 2020 à la MRC des Collines-de-l'Outaouais, et ce, jusqu'à concurrence du montant des taxes, en capital, intérêts et frais.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

276-20

NOMINATION AU POSTE DE DIRECTRICE DES FINANCES ADJOINTE

ATTENDU QUE suite à la publication d'une offre d'emploi à l'interne pour le poste de Directrice des finances adjointe, seule la candidature de Madame Manon Proulx a été reçue;

ATTENDU QUE Madame Manon Proulx possède toutes les qualifications et exigences requises pour ce poste;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines et la Directrice des finances recommandent la nomination de Madame Manon Proulx au poste de Directrice des finances adjointe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que Madame Manon Proulx soit embauchée à titre d'employée temps plein, en tant que Directrice des finances adjointe, et rémunérée selon la grille salariale des employés cadres et ce, à compter du 31 août 2020.

SESSION ORDINAIRE – 1 SEPTEMBRE 2020

276-20 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU qu'aucune période de probation ne sera exigée puisque Madame Manon Proulx travaille au sein du service des finances depuis le 4 septembre 2015 et au sein de la Municipalité depuis 12 février 2001 et que celle-ci profite des bénéfices prévus pour les personnes salariées cadres.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

277-20

NOMINATION AU POSTE D'AGENTE AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

ATTENDU QUE Madame Renée-Pier Philippe a démissionné de son poste d'Agente au développement des communautés le 5 février 2020;

ATTENDU QUE suite à la publication d'une offre d'emploi à l'interne pour le poste d'Agente au développement des communautés, seule la candidature de Madame Manon Lafontaine a été reçue;

ATTENDU QUE Madame Manon Lafontaine possède toutes les qualifications et exigences requises pour ce poste;

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier et le Directeur des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire recommandent la nomination de Madame Manon Lafontaine au poste d'Agente au développement des communautés;

ATTENDU QUE Madame Manon Lafontaine travaille à temps partiel à la Municipalité à titre de conseillère en ressources humaines depuis le 14 février 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que Madame Manon Lafontaine soit embauchée à titre d'Agente au développement des communautés, poste à temps plein permanent, et rémunérée selon la grille salariale des employés cols blancs et ce à compter du 7 septembre 2020, avec une période probatoire de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE Madame Manon Lafontaine conservera tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs syndiqués de la Municipalité de Chelsea.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 SEPTEMBRE 2020

278-20

EXTENSION DU POSTE D'AGENT AUX PERMIS ET AUX INSPECTIONS

ATTENDU QUE par la résolution numéro 391-19, le conseil embauchait Monsieur Victor Ascencio à titre d'Agent aux permis et aux inspections en urbanisme pour une période d'un an;

ATTENDU QUE les demandes de permis et les inspections ne cessent d'augmenter au sein de la Municipalité;

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier et le Directeur du service de l'urbanisme et du développement durable par intérim recommandent la prolongation du contrat d'Agent aux permis et aux inspections pour une période supplémentaire d'une année, soit du 25 novembre 2020 au 24 novembre 2021, car la charge de travail à accomplir nécessite un agent supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil confirme la prolongation du contrat pour une période supplémentaire d'une année de Monsieur Victor Ascencio à titre d'Agent aux permis et aux inspections en urbanisme, et rémunéré selon la grille salariale des employés cols blancs temporaires.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU qu'aucune période de probation ne soit exigée puisque Monsieur Victor Ascencio travaille au sein du service de l'urbanisme et du développement durable depuis le 25 novembre 2019 et que celui-ci profite des bénéfices prévus pour les personnes salariées temporaires travaillant depuis plus de 12 mois.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-610-00-141 pour l'année 2020 et le solde de cet engagement sera budgété en 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

279-20

NOMINATION D'UN MEMBRE DU PERSONNEL MUNICIPAL POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION D'HABITATION DE CHELSEA (CHC)

ATTENDU QU'À la suite du départ de Madame Renée-Pier Philippe du service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, il y aurait lieu de nommer un remplaçant pour siéger sur le comité d'administration de la Corporation d'Habitation de Chelsea;

ATTENDU QUE Madame Manon Lafontaine occupera le poste d'agente au développement des communautés à partir du 7 septembre prochain;

SESSION ORDINAIRE – 1 SEPTEMBRE 2020

279-20 (suite)

ATTENDU QUE Madame Manon Lafontaine a accepté de siéger sur le comité d'administration de la Corporation d'Habitation de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que Madame Manon Lafontaine soit nommée à titre de membre représentant la Municipalité de Chelsea sur le comité d'administration de la Corporation d'Habitation de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

280-20

MODIFICATION DU CONTRAT DE SERVICE EN DÉCLASSEMENT DES ARCHIVES

ATTENDU QUE par la résolution numéro 08-20, le conseil octroyait un contrat de service en déclasserment des archives à Madame Annick Chauve;

ATTENDU QUE Madame Annick Chauve a dû consacrer plus d'heures que prévues au déclasserment des archives cette année;

ATTENDU QUE son contrat prévoyait une dépense nette maximum de 25 500,00 \$ pour l'année 2020;

ATTENDU QUE nous estimons avoir besoin de 350 heures supplémentaires d'ici la fin de l'année au taux horaire de 30,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu d'ajouter une dépense supplémentaire nette maximum de 10 500,00 \$ au contrat de service en déclasserment des archives de Madame Annick Chauve pour l'année 2020.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 10 500,00 \$ du poste budgétaire 02-130-00-141 au poste budgétaire 02-140-00-419 (Honoraires prof. – Service archives).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-140-00-419 (Honoraires prof. – Service archives).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 SEPTEMBRE 2020

281-20

DÉROGATION MINEURE – SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER – 8, CHEMIN ROCKERY

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 030 179 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8, chemin Rockery, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre d'augmenter la superficie totale de plancher du bâtiment principal à 215,68 m² au lieu de 116 m², tel que requis au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 5 août 2020;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 12 août 2020, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre d'augmenter la superficie totale de plancher du bâtiment principal à 215,68 m² au lieu de 116 m², tel que requis au règlement de zonage, et ce, sur le lot 3 030 179 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8, chemin Rockery.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

282-20

DÉROGATION MINEURE – DISTANCE ENTRE UN BÂTIMENT ET L'EMPRISE DE LA VOIE FERRÉE – 632, ROUTE 105

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 048 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 632, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'une maison à 8,49 m de l'emprise du sentier communautaire, plutôt que 20 m, tel que requis au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 5 août 2020;

SESSION ORDINAIRE – 1 SEPTEMBRE 2020

282-20 (suite)

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 12 août 2020, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'une maison à 8,49 m de l'emprise du sentier communautaire, plutôt que 20 m, tel que requis au règlement de zonage, et ce, sur le lot 2 636 048 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 632, route 105.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

283-20

DÉROGATION MINEURE – DISTANCE ENTRE UN BÂTIMENT SECONDAIRE ET L'EMPRISE DE L'AUTOROUTE 5 – 48, CHEMIN SUZOR-CÔTÉ

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 164 367 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 48, chemin Suzor-Côté, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une distance de 19 m entre une remise et un gazebo et l'emprise de l'autoroute 5, plutôt que 45 m, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 5 août 2020;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 12 août 2020, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

SESSION ORDINAIRE – 1 SEPTEMBRE 2020

283-20 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre une distance de 19 m entre une remise et un gazebo et l'emprise de l'autoroute 5, plutôt que 45 m, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 6 164 367 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 48, chemin Suzor-Côté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

284-20

DÉROGATION MINEURE – DISTANCE ENTRE L'EMPRISE DE LA FUTURE AUTOROUTE 50 ET DES CONSTRUCTIONS – 27, CHEMIN DU RAVIN

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 331 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 27, chemin du Ravin, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une distance de 20 m entre l'emprise de l'autoroute 50 et un bâtiment, au lieu de 45 m, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 5 août 2020;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 12 août 2020, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Kay Kerman, appuyé par la conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 2 636 331 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 27, chemin du Ravin afin de permettre:

- une remise et un gazebo à une distance de 20 m de l'autoroute 50, plutôt que 45 m;
- un garage à une distance de 27 m de l'autoroute 50, plutôt que 45 m

SESSION ORDINAIRE – 1 SEPTEMBRE 2020

284-20 (suite)

- un bâtiment principal à une distance de 30 m de l'autoroute 50, plutôt que 45 m;
- le tout tel que requis au règlement de zonage.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

285-20

DÉROGATION MINEURE – DISTANCE ENTRE UN GAZEBO ET L'EMPRISE DE LA ROUTE 105 – 39, CHEMIN DE L'HÉRITAGE

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 519 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 39, chemin de l'Héritage, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un gazebo en bois de 3,66 m x 4,88 m à 10 m de l'emprise de la route 105 au lieu de 20 m, tel que requis au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 5 août 2020;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 12 août 2020, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un gazebo en bois de 3,66 m x 4,88 m à 10 m de l'emprise de la route 105 au lieu de 20 m, tel que requis au règlement de zonage, et ce, sur le lot 2 636 519 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 39, chemin de l'Héritage.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 SEPTEMBRE 2020

286-20

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE TERRASSE – 254, CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 549 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 254, chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de modification d'un PIIA pour l'agrandissement d'une terrasse, laquelle a été approuvée le 4 juillet 2017 par la résolution 220-17, afin de construire une terrasse en bois de 3,1 m X 12,14 m;

ATTENDU QUE l'agrandissement de la terrasse respecte le triangle de visibilité;

ATTENDU QUE la terrasse respecte les critères du PIIA, et plus particulièrement « la localisation et la dimension de la terrasse respectent le caractère piétonnier et champêtre du centre-village et ne nuisent pas au flux piéton »;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 5 août 2020 et recommande d'approuver la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-dessus soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA sur le lot 2 635 549 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 254, chemin Old Chelsea, conformément :

- à la demande numéro 2020-00072;
 - au plan d'implantation en annexe;
 - aux photos de la terrasse construite;
- et ce, conditionnellement à une meilleure intégration architecturale de la nouvelle terrasse à la terrasse existante, quant à ses matériaux et sa couleur.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1 SEPTEMBRE 2020

287-20

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1158-20 – RÈGLEMENT
MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 680-
06 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION ET LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL
APPLICABLE AUX SYSTÈMES SEPTIQUES AVEC TRAITEMENT
TERTIAIRE COMPORTANT UN REJET DANS L'ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QUE le conseil désire modifier les dispositions relatives à l'article 2 « Terminologie », l'article 4 « Programme de suivi environnemental », l'article 6 « Tarification » et l'article 9 « Officier responsable » du règlement numéro 680-06 intitulé « Règlement établissant la tarification et le suivi environnemental applicable aux systèmes septiques avec traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement »;

ATTENDU QU'IL a été démontré depuis 2015 qu'il y a très peu de dépassement des normes de rejet dans le cadre du programme de suivi environnemental des systèmes septiques tertiaires avec rejet dans l'environnement;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 4 août 2020 et le projet a été déposé et présenté;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil le 4 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le « Règlement numéro 1158-20 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 680-06 établissant la tarification et le suivi environnemental applicable aux systèmes septiques avec traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

288-20

**DEMANDE D'APPUI FINANCIER DANS LE CADRE DE L'APPEL DE
PROJETS POUR ORGANISMES RECONNUS POUR LA CRÉATION D'UNE
ŒUVRE D'ART DANS LE PARC MCNALLY**

ATTENDU QUE Madame Geneviève Gougeon, membre du conseil administratif de l'Association Chelsea Park, a présenté une demande d'appui financier dans le cadre de l'appel de projets culturels, de loisirs, de sport et de maintien de la vie sociale et communautaire à Chelsea, pour un montant de 747,00 \$ pour la création d'une œuvre d'art au parc McNally;

ATTENDU QUE la construction collective d'une structure qui ressemblera à une clôture serpentera dans une partie en longueur du parc McNally au cœur du quartier Chelsea Park et sera réalisée en collaboration de l'artiste Marc Walter;

SESSION ORDINAIRE – 1 SEPTEMBRE 2020

288-20 (suite)

ATTENDU QUE l'activité se déroulera le 12 septembre prochain, qui est également la date retenue pour le BBQ annuel des résidents de Chelsea Park;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur et recommande cette demande d'appui financier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil supporte la demande d'appui financier présentée par l'Association Chelsea Park dans le cadre de l'appel de projets pour les organismes reconnus de Chelsea et autorise le versement de 747,00 \$ pour la création d'une œuvre d'art au parc McNally.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Centres Communautaires / Loisirs vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

289-20

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse